

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance extraordinaire du Conseil** tenue sous forme de visioconférence, à 16 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 22 juin 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière par intérim	Marie-Claude Themens
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 16 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.

1 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-06-212

1.1 925 - RÉGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES ET LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE AU NORD DE L'AUTOROUTE 640 ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA PASSERELLE BOUTHILLIER AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 907 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – CONTINUITÉ DU PROCESSUS D'APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de décret ministériel 2020-033, lequel a abrogé l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 et a eu pour effet d'assujettir en cours de route le processus d'adoption de ce règlement d'emprunt à de nouvelles modalités;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'aller de l'avant avec l'adoption de ce règlement sans autre délai compte tenu de l'urgence de la situation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le processus d'approbation du Règlement 925 soit poursuivi en tenant le processus d'approbation référendaire à distance conformément au décret 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-213

1.2 927 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES PROGRAMMES DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – EAU POTABLE ET EAUX USÉES, DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL, DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER (CHAUSSÉE), DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ET UN EMPRUNT DE 3 360 000\$ POUR EN PAYER LES COÛTS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de référer dans ledit règlement qu'il s'agit d'un règlement parapluie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de modifier le Règlement 927 en y ajoutant le CONSIDÉRANT suivant :

"CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 CONSEIL

2020-06-214

2.1 INTERDICTION D'UTILISATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT que le temps chaud et sec est propice aux incendies et qu'il est essentiel d'assurer la distribution d'eau pour la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a remarqué une forte augmentation de la consommation d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT la canicule qui sévit;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville décrète, en vertu de l'article 104.14 du Règlement 794 sur la qualité de vie, une interdiction d'arrosage des pelouses et de lavage des véhicules jusqu'à nouvel ordre pour l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2020-06-215

3.1 DROITS D'ACCÈS – DESCENTE DE BATEAUX AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT l'achalandage important à la descente de bateaux du parc Charbonneau les fins de semaine et jours fériés;

CONSIDÉRANT que ladite descente n'est pas aménagée pour recevoir autant de bateaux à moteurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de fermer l'accès à la descente de bateaux au parc Charbonneau aux non-résidents en tout temps pour les embarcations à moteur seulement.

Cette résolution abroge la résolution 2018-06-245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5 CLÔTURE

2020-06-216

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, la séance est levée à 16 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Marie-Claude Themens
Greffière par intérim